



Convention attributive d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement

Les Arcades
2, place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE

Tél 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

Entre,

La Communauté de Communes Mellois en Poitou

Dont le siège est fixé
2 place de Strasbourg – 79500 MELLE
Représentée par son président Fabrice MICHELET,

Et

L'Entreprise Individuelle CLARISSE GIRAULT (EVAZYON BEAUTÉ)

Dont le siège est fixé
68 Avenue de Niort – 79370 CELLES-SUR-BELLE
Représentée par sa dirigeante Clarisse GIRAULT

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° C31_03_2022_03 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération C17_11_2022_12 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Mellois en Poitou, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 28 mai 2024 ;

Vu la délibération C11_04_2024_05 du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 11 avril 2024, adoptant le règlement du dispositif « Action collective de proximité – SPRINT » ;

Considérant la demande de subvention déposée par EI CLARISSE GIRAULT (EVAZYON BEAUTÉ) déclaré complet le 20 octobre 2025, pour l'aménagement intérieur (matériel informatique – mobilier – peinture) et reprise de la chartre graphique (logo – réseaux sociaux) ;

Considérant le comité de pilotage en date du 16 décembre 2025 qui a permis l'instruction de cette demande de subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : **l'aménagement intérieur (matériel informatique – mobilier – peinture) et reprise de la chartre graphique (logo – réseaux sociaux)**

ARTICLE 2 : Calcul de la subvention

Le montant du projet est évalué à 5 118.58 euros hors taxes pour des dépenses éligibles de 5 118.58 euros hors taxes. Le montant de la subvention est fixé à la somme maximale de 1 535.57 euros correspondant à 30 % du coût total hors taxes des investissements éligibles.

ARTICLE 3 : Délais

Le délai d'exécution (réalisation du projet, engagement des dépenses et demande de paiement de la subvention) est fixé à **18 mois** à compter de la date d'examen du dossier en comité de pilotage réuni le 16 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées, correspondant à la nature et au montant des investissements figurant au dossier de demande de subvention.

La subvention est révisable et plafonnée. Elle sera réduite au **prorata** des dépenses éligibles réalisées si le projet prévu n'est pas effectué dans son intégralité.

Justificatifs à transmettre pour le paiement :

- Etat récapitulatif des dépenses précisant les dates de factures, noms des fournisseurs, libellé de la dépense, montant hors taxes payé, date de paiement
- Attestation de dépenses éligibles à l'achèvement de l'opération datée et signée

Les justificatifs seront adressés auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE.

L'engagement de l'opération (signature de devis, travaux, achats...) doit être postérieur à la date de réception du dossier complet par les services instructeurs de la communauté de communes (date indiquée dans l'accusé de réception).

Cette somme sera versée sur le compte ouvert par le contractant.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Receveur de la communauté de communes Mellois en Poitou – Service Gestion Comptable de Melle.

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été défini dans le dossier qu'il a transmis au comité de pilotage.

Le bénéficiaire s'engage à alerter la communauté de communes Mellois en Poitou en cas de mise sous tutelle.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échéant, la restitution des sommes déjà versées.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la communauté de communes Mellois en Poitou les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé ou tout document justifiant leur attribution.

ARTICLE 6 : Clause de publicité

Il est demandé au bénéficiaire de faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à son projet la participation financière de l'Etat et de la communauté de communes Mellois en Poitou, et de faire figurer leurs logos-types précédés de la mention « avec le concours financier de ».

La communauté de communes Mellois en Poitou met à la disposition du bénéficiaire ces logos-types au format .jpg ainsi qu'un adhésif destiné à être collé sur une surface visible par ses clients (véhicule, vitrine, étal, porte, matériel).

ARTICLE 7 : Restitution éventuelle de la subvention

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des versements égaux aux montants non utilisés ou irrégulièrement utilisés seront exigés.

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- Cessation d'activité dans un délai de 3 ans sauf en cas de transmission-reprise
- Délocalisation hors de la communauté de communes Mellois en Poitou dans un délai de 3 ans

Le territoire d'accueil (dans la mesure où il est signataire du dispositif) prend en charge, à l'issue d'une décision du comité de pilotage, le montant de l'aide. Le porteur de projet remboursera alors les sommes perçues au territoire d'origine.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la communauté de communes Mellois en Poitou par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire à la communauté de communes Mellois en Poitou, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dont la signature devra être autorisée par le conseil communautaire.

Fait à Melle, le
(en deux exemplaires)

EI CLARISSE GIRAULT (EVAZYON BEAUTÉ),
La dirigeante,

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou,
Le Président,

Madame Clarisse GIRAULT

Monsieur Fabrice MICHELET